

2. Espace réservé à la signature des membres du bureau de vote :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 14 maigre.

3. Observation importante : « Tous les membres du bureau de vote doivent signer le procès-verbal de dépouillement des voix » :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 12 maigre.

-----★-----

Arrêté du 13 Safar 1439 correspondant au 2 novembre 2017 fixant les caractéristiques techniques du procès-verbal de recensement des voix pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment son article 153 ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-246 du 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 153 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques techniques du procès-verbal de recensement des voix pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Art. 2. — Le procès-verbal de recensement des voix obtenues dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune est établi par la commission électorale de la commune.

Art. 3. — Le procès-verbal est établi sur un imprimé sous forme de double feuille de couleur bleue pour l'élection de l'assemblée populaire de wilaya et sous forme de deux doubles feuilles de couleur blanche pour l'élection de l'assemblée populaire communale.

Art. 4. — Le procès-verbal de recensement des voix comporte les indications ci-après :

- la circonscription électorale ou la wilaya, selon le cas ;
- la commune ;
- les résultats du recensement des voix ;
- le tableau comportant le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats ;
- l'espace réservé à la signature des membres de la commission électorale.

Art. 5. — Les autres caractéristiques techniques du procès-verbal de recensement des voix sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1439 correspondant au 2 novembre 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Caractéristiques techniques du procès-verbal de recensement des voix pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Le procès-verbal de recensement des voix est confectionné sur du papier blanc pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et sur du papier bleu pour l'élection des membres des assemblées populaires de wilayas de 70 grammes et aux dimensions 21 cm x 27 cm, impression : en langue arabe, couleur noire.

Première feuille, au recto :

1. En haut :

— République algérienne démocratique et populaire :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 14 maigre.

— Elections, selon le cas, de l'assemblée populaire communale ou de l'assemblée populaire de wilaya :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 17 gras.

— **Procès-verbal de recensement communal des voix :**

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 17 gras.

— **La circonscription électorale ou la wilaya, selon le cas ;**

- **La commune :**
- type de caractère : imprimerie ;
 - corps : 14 gras.

2. Informations relatives au recensement des voix :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 14 maigre.

3. Un tableau comportant le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Première feuille, au verso :

1. Pour l'imprimé relatif à l'élection de l'assemblée populaire de wilaya :

— la suite du tableau comportant le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats.

2. Pour l'imprimé relatif à l'élection de l'assemblée populaire communale :

— la suite du tableau comportant le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats ;

— un tableau comportant le nombre de voix obtenues par les listes de candidats exclues de la répartition des sièges :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Deuxième feuille, au recto :

1. Pour l'imprimé relatif à l'élection de l'assemblée populaire de wilaya :

— Espace réservé aux observations et/ou réserves.

2. Pour l'imprimé relatif à l'élection de l'assemblée populaire communale :

— la suite du tableau comportant le nombre de voix obtenues par les listes de candidats exclues de la répartition des sièges ;

— un espace de forme rectangulaire de dimensions 18,57 cm x 3,25 cm comportant à l'intérieur, les mentions : nombre de voix exprimées pour les listes de candidats exclues ;

— le nombre de voix exprimées à l'exception des listes de candidats exclues ;

— le nombre de sièges ;

— le quotient électoral :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Deuxième feuille, au verso :

1. Pour l'imprimé relatif à l'élection de l'assemblée populaire de wilaya :

— Espace réservé à la signature des membres de la commission électorale :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 14 maigre.

— **Observation importante :** « Tous les membres de la commission électorale doivent signer le procès-verbal de recensement des voix » :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 12 maigre.

2. Pour l'imprimé relatif à l'élection de l'assemblée populaire communale ;

— Un tableau comportant la première répartition de sièges aux listes de candidats ayant obtenu le quotient électoral :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Troisième feuille, au recto :

— Un tableau comportant la deuxième répartition, le classement des voix de toutes les listes restantes par ordre d'importance de leur nombre de voix. Les sièges restants sont attribués en fonction de ce classement.

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Troisième feuille, au verso :

— Un tableau comportant la répartition globale et finale de tous les sièges à pourvoir au niveau de la commune :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Quatrième feuille, au recto :

— Espace réservé aux observations et/ou réserves :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

Quatrième feuille, au verso :

— Un espace réservé à la signature des membres de la commission électorale :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 16 maigre.

— **Observation importante :** « Tous les membres de la commission électorale doivent signer le procès-verbal de recensement des voix » :

- type de caractère : imprimerie ;
- corps : 12 maigre.

-----★-----

Arrêté du 17 Safar 1439 correspondant au 6 novembre 2017 fixant le format et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 portant régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-246 du 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 17-253 du 20 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 17-253 du 20 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le format et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Art. 2. — Le bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas est de type uniforme et de couleurs distinctes.

Pour l'élection des membres des assemblées populaires communales, le bulletin de vote est de format distinct suivant le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription électorale.

Pour l'élection des membres des assemblées populaires de wilayas, le bulletin de vote est de format uniforme.

Art. 3. — Les autres caractéristiques techniques des bulletins de vote sont fixées en annexe du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1439 correspondant au 6 novembre 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

1- Le bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires communales est confectionné sur du papier de couleur blanche de 80 grammes et suivant les deux (2) formats ci-après :

— bulletin de format 13,5 cm x 21 cm pour les communes dont le nombre de sièges à pourvoir est fixé respectivement à treize (13) sièges, quinze (15) sièges, dix-neuf (19) sièges et vingt-trois (23) sièges.

— bulletin de format 21 cm x 27 cm à deux (2) volets pour les communes dont le nombre de sièges à pourvoir est fixé respectivement à trente-trois (33) sièges et quarante-trois (43) sièges.

2- Le bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres des assemblées populaires de wilayas est confectionné sur du papier de couleur bleue de 80 grammes, aux dimensions 21 cm x 27 cm à deux (2) volets pour toutes les wilayas.

Les mentions suivantes sont portées sur le bulletin de vote en langue arabe et en caractères d'imprimerie :